

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST PAUL ET VALMALLE**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 15 mars, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de ST PAUL ET VALMALLE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de M. BERTOLINI Jean-Pierre, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 08/03/2023

Présents : M. BERTOLINI Jean-Pierre, M. CANCHY Eric, Mme GELLY Evelyne, M. GELY Frédéric, Mme GUIZARD Sophie, M. LEGA Arnaud, M. MAVIGNER Jean-François, Mme MICHEL-KARAOUZENE Isabelle, M. VIAL Jean-Marie, Mme YAHIAOUI Aïcha ;

Absents excusés : M. BELLAY Marc, Mme BELTRAN Mélissa, Mme FERNANDEZ Aurore, Mme LANDES Caroline, M. LASSALVY Nicolas ;

Pouvoir de Mme BELTRAN Mélissa à Mme YAHIAOUI Aïcha ;

Pouvoir de M. BELLAY Marc à M. GELY Frédéric ;

Mme YAHIAOUI Aïcha a été élue secrétaire.

- question n°1/5-

Objet : Motion de soutien à la bouvine, aux traditions locales, à l'association "Union des Jeunes de Provence et du Languedoc pour la défense de nos traditions taurines" suite à la manifestation du 11 février 2023 à Montpellier.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29

Vu la tribune publiée le 7 janvier 2023 dans le journal "Le Monde", tribune émanant de cinquante personnalités politiques et des associations animalistes visant à réformer la bouvine sur l'ensemble du territoire national.

CONSIDERANT que des élus issus des partis « Parti animaliste », des collectifs issus des mouvements anti spécistes et d'autres groupes minoritaires tendent à remettre en cause de nombreuses activités culturelles constitutives de l'identité de notre territoire,

CONSIDERANT qu'en Camargue et en Petite Camargue, on célèbre le taureau au point qu'à la fin de leur vie, les plus grands cocardières sont statufiés,

CONSIDERANT que de nombreux ronds-points aux entrées de nos villages du Languedoc et de Provence sont ornés de taureaux statufiés pour mettre l'animal à l'honneur et rappeler la force et la puissance absolue de tout un territoire,

CONSIDERANT la fragilisation potentielle de filières économiques importantes de notre territoire (tourisme et activités de traditions taurines publiques et privées notamment),

CONSIDERANT que notre territoire, sa culture, ses traditions ne reposent que sur un équilibre fragile, mais indispensable, qui perdure grâce à la volonté de l'homme, la fierté du taureau et la bravoure du cheval,

CONSIDERANT qu'avec le travail des éleveurs manadières garants de la sécurité sanitaire des animaux et de leur bien-être,

CONSIDERANT que la relation entre l'homme, le cheval et le taureau est essentielle pour l'économie de notre territoire et que sans les taureaux, le paysage camarguais se trouverait totalement bouleversé,

CONSIDERANT que plusieurs millions d'euros sont générés par l'activité taurine et que ces retombées restent presque en totalité sur le territoire,

CONSIDERANT que de nombreuses collectivités soutiennent financièrement la bouvine au travers de leurs actions culturelles, sportives et financières avec de nombreuses associations,

CONSIDERANT qu'au travers des fêtes de village, ces traditions contribuent au maintien des liens tissés par des femmes et des hommes depuis des générations,

CONSIDERANT qu'au moment où l'on s'interroge sur l'individualisme galopant, ce rôle essentiel dans le maillage social doit être une priorité,

CONSIDERANT que plusieurs personnalités politiques et associatives (maires, parlementaires, présidents d'intercommunalité, Conseillers départementaux, Conseillers régionaux, d'associations spécialisées...) soutiennent la culture bouvine et ont été appelés à manifester à Montpellier le 11 février 2023,

CONSIDERANT qu'il convient de soutenir l'association "Union des Jeunes de Provence et du Languedoc pour la défense de nos traditions", qui regroupe 38 associations de jeunes représentant 3 000 adhérents,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire et à son Conseil Municipal, au Président d'intercommunalité et aux Conseillers communautaires, d'émettre des vœux sur tout objet d'intérêt local.

Sur proposition de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE : la présente motion en faveur de la bouvine, des traditions taurines et de la ruralité,

APPROUVE : la poursuite de la promotion du patrimoine culturel matériel et immatériel relatif à la course camarguaise,

COMMUNIQUE : à Mesdames et Messieurs les parlementaires du Gard, de l'Hérault, des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse, la présente motion visant au rejet de la réforme de la bouvine demandée par des élus du Parti animaliste,

Ainsi fait et délibéré, les Jours, Mois et Ans que dessus,

La secrétaire de séance,
Mme Aïcha YAHIAOUI



Le Maire,
Jean-Pierre BERTOLINI




Transmission au Représentant de l'Etat
Publication le 22/03/2023
Notification le
DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE
St Paul et Valmalle, le 22/03/2023
Le Maire de St Paul et Valmalle
Signé : Jean-Pierre BERTOLINI




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST PAUL ET VALMALLE**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 15 mars, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de ST PAUL ET VALMALLE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de M. BERTOLINI Jean-Pierre, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 08/03/2023

Présents : M. BERTOLINI Jean-Pierre, M. CANCHY Eric, Mme GELLY Evelyne, M. GELY Frédéric, Mme GUIZARD Sophie, M. LEGA Arnaud, M. MAVIGNER Jean-François, Mme MICHEL-KARAOUZENE Isabelle, M. VIAL Jean-Marie, Mme YAHIAOUI Aïcha ;

Absents excusés : M. BELLAY Marc, Mme BELTRAN Mélissa, Mme FERNANDEZ Aurore, Mme LANDES Caroline, M. LASSALVY Nicolas ;

Pouvoir de Mme BELTRAN Mélissa à Mme YAHIAOUI Aïcha ;

Pouvoir de M. BELLAY Marc à M. GELY Frédéric ;

Mme YAHIAOUI Aïcha a été élue secrétaire.

- question n°2/5-

Objet : Participation de la commune d'Aumelas aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole Suzanne Saint-Julien / Année scolaire 2022/2023.

Monsieur le Maire indique aux conseillers que l'Ecole Suzanne Saint Julien de ST PAUL ET VALMALLE accueille cette année cinq élèves qui résident sur la commune d'Aumelas. Les modalités de mise en œuvre de la répartition des charges de fonctionnement entre la commune de résidence et la commune d'accueil sont prévues par l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à demander à la commune d'Aumelas, le remboursement des dépenses de fonctionnement de l'école publique Suzanne Saint-Julien de St Paul et Valmalle pour l'année scolaire 2022/2023.

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE : Monsieur le Maire à demander à la commune d'Aumelas, le remboursement des dépenses de fonctionnement de l'école publique Suzanne Saint-Julien de St Paul et Valmalle pour cinq enfants scolarisés sur l'année scolaire 2022/2023.

FIXE : les frais de scolarité à **639,59 €** par élève et par an. Le montant de la participation de la commune d'Aumelas pour l'année scolaire 2022/2023 s'élève donc à **639,59 € X 5 élèves = 3.197,95 €**.

INSCRIT : cette recette sur le budget communal 2023 sur le compte 74748.

La secrétaire de séance,
Mme Aïcha YAHIAOUI

Ainsi fait et délibéré, les Jours, Mois et Ans que dessus,
Le Maire,
Jean-Pierre BERTOLINI

Transmission au Représentant de l'Etat
Publication le 22/03/2023
Notification le
DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE
St Paul et Valmalle, le 22/03/2023
Le Maire de St Paul et Valmalle
Signé : Jean-Pierre BERTOLINI



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST PAUL ET VALMALLE**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 15 mars, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de ST PAUL ET VALMALLE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de M. BERTOLINI Jean-Pierre, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 08/03/2023

Présents : M. BERTOLINI Jean-Pierre, M. CANCHY Eric, Mme GELLY Evelyne, M. GELY Frédéric, Mme GUIZARD Sophie, M. LEGA Arnaud, M. MAVIGNER Jean-François, Mme MICHEL-KARAOUZENE Isabelle, M. VIAL Jean-Marie, Mme YAHIAOUI Aïcha ;

Absents excusés : M. BELLAY Marc, Mme BELTRAN Mélissa, Mme FERNANDEZ Aurore, Mme LANDES Caroline, M. LASSALVY Nicolas ;

Pouvoir de Mme BELTRAN Mélissa à Mme YAHIAOUI Aïcha ;

Pouvoir de M. BELLAY Marc à M. GELY Frédéric ;

Mme YAHIAOUI Aïcha a été élue secrétaire.

- question n°3/5-

Objet : Proposition de renouvellement de la convention avec la C.E.S.M.L. pour la maintenance des installations d'éclairage public.

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18/06/2008 acceptant la mise en place d'une maintenance des installations d'éclairage public de la commune par la C.E.S.M.L.
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07/11/2017 acceptant le renouvellement de ladite convention avec la CESML pour une nouvelle durée de cinq ans ;
- Considérant que ladite convention est aujourd'hui caduque ;

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de la proposition de convention formulée par la Coopérative d'Electricité de St Martin de Londres, visant à renouveler le contrat de maintenance pour l'entretien préventif et curatif des installations d'éclairage public de la commune.

Monsieur le Maire indique que la CESML propose un renouvellement sur 5 ans, car cela correspond à la durée de vie économique des sources lumineuses. Il ajoute que le montant annuel de cette prestation est de 4.698,59 € HT.

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE : la convention sur 5 ans proposée par la Coopérative d'Electricité de St Martin de Londres pour la maintenance des installations d'éclairage public de la commune pour un coût de 4.698,59 € HT.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DIT : que la dépense relative à ce contrat est inscrite au Budget sur le compte 615231 de la section de fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré, les Jours, Mois et Ans que dessus,

La secrétaire de séance,
Mme Aïcha YAHIAOUI

Le Maire,
Jean-Pierre BERTOLINI

Transmission au Représentant de l'Etat
Publication le 22/03/2023
Notification le
DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE
St Paul et Valmalle, le 22/03/2023
Le Maire de St Paul et Valmalle
Signé : Jean-Pierre BERTOLINI



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST PAUL ET VALMALLE**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 15 mars, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de ST PAUL ET VALMALLE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de M. BERTOLINI Jean-Pierre, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 08/03/2023

Présents : M. BERTOLINI Jean-Pierre, M. CANCHY Eric, Mme GELLY Evelyne, M. GELY Frédéric, Mme GUIZARD Sophie, M. LEGA Arnaud, M. MAVIGNER Jean-François, Mme MICHEL-KARAOUZENE Isabelle, M. VIAL Jean-Marie, Mme YAHIAOUI Aïcha ;

Absents excusés : M. BELLAY Marc, Mme BELTRAN Mélissa, Mme FERNANDEZ Aurore, Mme LANDES Caroline, M. LASSALVY Nicolas ;

Pouvoir de Mme BELTRAN Mélissa à Mme YAHIAOUI Aïcha ;

Pouvoir de M. BELLAY Marc à M. GELY Frédéric ;

Mme YAHIAOUI Aïcha a été élue secrétaire.

- question n°4/5-

objet : Renouvellement de l'organisation du temps scolaire en semaine de 4 jours à l'Ecole Suzanne Saint Julien de St Paul et Valmalle.

- *Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;*
- *Vu le compte rendu du conseil d'école du 22 juin 2017 favorable au retour à la semaine de 4 jours ;*
- *Vu la délibération du conseil municipal du 1^{er} juillet 2017 donnant un avis favorable au retour à la semaine de 4 jours à l'Ecole Suzanne Saint Julien de St Paul et Valmalle dès la rentrée scolaire 2017 ;*
- *Vu la délibération du conseil municipal du 4 mars 2020 donnant un avis favorable au renouvellement de l'organisation du temps scolaire en semaine de 4 jours à l'Ecole Suzanne Saint Julien de St Paul et Valmalle à la rentrée scolaire 2020 ;*

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 4 mars 2020 le Conseil municipal a émis un avis favorable au renouvellement de l'organisation du temps scolaire en semaine de 4 jours à l'Ecole Suzanne Saint Julien à la rentrée scolaire 2020.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier en date du 21 novembre 2022 de l'inspection académique des services de l'éducation nationale de l'Hérault qui indique qu'il ne peut y avoir de reconduction tacite sur la décision prise en 2020 et que, par conséquent, il convient de renouveler ou non, pour une durée de 3 ans, et à compter de la rentrée scolaire 2023, l'organisation du temps scolaire en semaine de 4 jours.

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET : un AVIS FAVORABLE au renouvellement de l'organisation du temps scolaire en semaine de 4 jours, pour une durée de 3 ans, et à compter de la rentrée scolaire 2023, à l'Ecole Suzanne Saint Julien.

AUTORISE : le Maire à déposer auprès des services de l'éducation nationale, une proposition de renouvellement de l'organisation du temps scolaire en semaine de 4 jours pour l'Ecole Suzanne Saint Julien.

AUTORISE : le Maire à signer tout document nécessaire à cette procédure.

Ainsi fait et délibéré, les Jours, Mois et Ans que dessus,

La secrétaire de séance,
Mme Aïcha YAHIAOUI



Le Maire,
Jean-Pierre BERTOLINI



Transmission au Représentant de l'Etat
Publication le 22/03/2023
Notification le
DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE
St Paul et Valmalle, le 22/03/2023
Le Maire de St Paul et Valmalle
Signé : Jean-Pierre BERTOLINI



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST PAUL ET VALMALLE**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 15 mars, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de ST PAUL ET VALMALLE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de M. BERTOLINI Jean-Pierre, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 08/03/2023

Présents : M. BERTOLINI Jean-Pierre, M. CANCHY Eric, Mme GELLY Evelyne, M. GELY Frédéric, Mme GUIZARD Sophie, M. LEGA Arnaud, M. MAVIGNER Jean-François, Mme MICHEL-KARAOUZENE Isabelle, M. VIAL Jean-Marie, Mme YAHIAOUI Aïcha ;

Absents excusés : M. BELLAY Marc, Mme BELTRAN Mélissa, Mme FERNANDEZ Aurore, Mme LANDES Caroline, M. LASSALVY Nicolas ;

Pouvoir de Mme BELTRAN Mélissa à Mme YAHIAOUI Aïcha ;

Pouvoir de M. BELLAY Marc à M. GELY Frédéric ;

Mme YAHIAOUI Aïcha a été élue secrétaire.

- question n°5/5-

Objet : Demande d'un emprunt d'équilibre de 550.000,00 € pour assurer le financement des travaux pour la création d'une cantine et l'extension du Groupe scolaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 12 janvier 2023, le Conseil municipal a accepté de faire réaliser les travaux pour la création d'une cantine et l'extension du groupe scolaire (3 classes + cour de récréation) pour un montant estimé à 1.656.000,00 € TTC soit 1.380.000,00 € HT .

Monsieur le Maire indique qu'il convient de souscrire un emprunt d'équilibre d'un montant de 550.000,00 € pour assurer le financement de cette opération. Il propose à l'Assemblée de l'autoriser à consulter plusieurs banques, à négocier les conditions et à signer le contrat de prêt retenu.

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE : le Maire à lancer une consultation auprès de divers organismes de crédits pour un prêt de **550.000,00 €** (CINQ CENT CINQUANTE MILLE EUROS).

DONNE : tous pouvoirs au Maire pour exercer à son initiative toutes négociations et signer le contrat de prêt qu'il aura retenu.

PRECISE : que l'opération est prévue au Budget Primitif 2023 sur le compte 1641 de la section d'investissement / recettes.

La secrétaire de séance,
Mme Aïcha YAHIAOUI

Ainsi fait et délibéré, les Jours, Mois et Ans que dessus,
Le Maire,
Jean-Pierre BERTOLINI

Transmission au Représentant de l'Etat
Publication le 22/03/2023
Notification le
DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE
St Paul et Valmalle, le 22/03/2023
Le Maire de St Paul et Valmalle
Signé : Jean-Pierre BERTOLINI



affiché le 23/3/2023

LISTE DES DELIBERATIONS

Du Conseil municipal du 15/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 15 mars, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de ST PAUL ET VALMALLE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de M. BERTOLINI Jean-Pierre, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 08/03/2023

Présents : M. BERTOLINI Jean-Pierre, M. CANCHY Eric, Mme GELLY Evelyne, M. GELY Frédéric, Mme GUIZARD Sophie, M. LEGA Arnaud, M. MAVIGNER Jean-François, Mme MICHEL-KARAOUZENE Isabelle, M. VIAL Jean-Marie, Mme YAHIAOUI Aïcha ;

Absents excusés : M. BELLAY Marc, Mme BELTRAN Mélissa, Mme FERNANDEZ Aurore, Mme LANDES Caroline, M. LASSALVY Nicolas ;

Pouvoir de Mme BELTRAN Mélissa à Mme YAHIAOUI Aïcha ;

Pouvoir de M. BELLAY Marc à M. GELY Frédéric ;

Mme YAHIAOUI Aïcha a été élue secrétaire.

ORDRE DU JOUR :

Adoption du Procès-Verbal de la réunion du Conseil municipal du 12 janvier 2023.

1/ Motion de soutien à la bouvine, aux traditions locales, à l'association "Union des Jeunes de Provence et du Languedoc pour la défense de nos traditions taurines" suite à la manifestation du 11 février 2023 à Montpellier.

Approuvé à l'unanimité.

2/ Participation de la commune d'Aumelas aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole Suzanne Saint-Julien / Année scolaire 2022/2023.

Approuvé à l'unanimité.

3/ Proposition de renouvellement de la convention avec la C.E.S.M.L. pour la maintenance des installations d'éclairage public.

Approuvé à l'unanimité.

4/ Renouvellement de l'organisation du temps scolaire en semaine de 4 jours à l'Ecole Suzanne SAINT-JULIEN.

Approuvé à l'unanimité.

5/ Demande d'un emprunt d'équilibre de 550.000,00 € pour assurer le financement des travaux de création d'une cantine et d'extension du Groupe scolaire.

Approuvé à l'unanimité.

La secrétaire de séance,
Mme Aïcha YAHIAOUI



Le Maire,
Jean-Pierre BERTOLINI

